

CONTRAT DE LOCATION DE GÎTE de "La Phonolite de Michon" (à nous retourner après accord téléphonique ou email)

Le **Propriétaire** :
(ou son mandataire)

Monsieur Étienne LARRIBAU
« Michon » de Foumourette
43520 MAZET SAINT VOY
Tel. : 0685129420 E-mail : accueil@gites-michon-43.fr

Le **Locataire** :
Nom/Prénom :
Adresse :
Cp/Ville :
Téléphone :
E-mail :

Nombre de personnes : adultes enfants (- de 13 ans) (+ de 13 ans)

Dates ; du (16 h) au (10h)

Prix du Loyer :

Ayant pris connaissance des conditions générales vente, je joins le montant de l'**acompte de 25 %**.

Soit :

Décompte à finaliser en fin de séjour :

Si nécessaire : surconsommations et location de matériel divers

Total du séjour (loyer + surconsommations + location de matériel) :

Reste à régler (total séjour – acompte) :

Taxe de séjour (chèque à l'ordre du Trésor Public) 1,10 €/jour si +13 ans :

Le locataire dispose d'un délai de huit jours ouvrables à compter de la réception du présent contrat, passé ce délai, l'option de réservation sera levée.

Le locataire reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales et de la fiche descriptive du gîte de la Phonolite

Signatures avec mention lu et approuvé (en deux exemplaires)

Fait à Michon, le

LE LOCATAIRE

Le PROPRIÉTAIRE (ou son mandataire)



CONDITIONS GÉNÉRALES du gîte de "La Phonolite de Michon"

Article 1 : Durée du séjour : le locataire signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

Article 2 : Conclusion du contrat : À compter de l'accord du propriétaire par email, téléphone sur la plage de réservation demandée par le locataire, celui-ci dispose de 8 jours ouvrables pour signer et envoyer le présent contrat. Passé ce délai, l'option de réservation sera levée

La réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 25 % du montant total de la location et un exemplaire du contrat signé. La location conclue entre les parties au présent acte, ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tiers, personnes physiques ou morales, sauf accord écrit du propriétaire. Toute infraction à cette clause serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du locataire, le produit de la location restant définitivement acquis au propriétaire.

Article 3 : Tarification: Le prix de séjour comprend le coût du ménage. Si, en fin de séjour, le locataire l'effectue convenablement, il sera remboursé. Toute personne supplémentaire par rapport à la capacité contractuelle du gîte sera facturée dans les proportions de 1/7 du prix du séjour.

Article 4 : Règlement du solde : le solde doit être réglé 30 jours avant le début de la location. Le locataire n'ayant pas versé le solde à la date convenue, est considéré comme ayant annulé son séjour. Dès lors la prestation est de nouveau offerte à la vente.

Article 5 : Annulation par le locataire avant l'arrivée dans les lieux : si le locataire annule son inscription 30 jours avant la date choisie, il sera remboursé sous réserve d'une retenue de 25 € par personne pour frais de dossier.

Entre 30 et 21 jours, il sera retenu 25 % du prix total ;

Entre 20 et 8 jours, il sera retenu 50 % du prix total ;

Entre 7 et 2 jours, il sera retenu 75 % du prix total ;

Moins de 2 jours avant le début du séjour, il sera retenu 90 % du prix du séjour.

Le prix de la prestation ne peut en aucun cas être remboursée, si le locataire ne se présente pas ou s'il se trouve dans l'impossibilité d'effectuer la prestation.

Séjour interrompu : si le séjour est écourté, le prix de la location reste acquis au propriétaire et il ne sera procédé à aucun remboursement.

Article 6 : Annulation par le propriétaire : si par suite d'un cas de force majeure ou d'une impossibilité quelconque, le gîte ne peut être mis à la disposition du locataire, le propriétaire effectuera le remboursement des sommes versées, le locataire s'engageant à ne plus formuler d'autres réclamations.

Article 7 : Assurances : le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait, il est invité à souscrire un contrat d'assurance type villégiature pour ces différents risques.

Les enfants sont sous votre surveillance notamment dans la cour attenante au gîte. En signant ces conditions vous vous engagez vis-à-vis des personnes que vous accueillerez lors de votre séjour, vous voudrez bien les tenir informés du danger encouru. Le propriétaire ne sera absolument pas tenu pour responsable de tout incident ou accident. La signature de cette feuille « contrat de location » déchargera le propriétaire à ce sujet ; l'enclos est entouré de murets qu'il est interdit de franchir. Veuillez toutefois à garder les enfants sous surveillance.

Article 8 : Arrivée : le locataire doit se présenter le jour précisé et l'heure mentionnée sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir le propriétaire.

Article 9 : État des lieux : Un inventaire est établi en commun et signé par le locataire et le propriétaire ou son représentant à l'entrée et au départ du gîte. Cet inventaire constitue la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux.

L'état de propreté du gîte à l'arrivée du locataire devra être constaté dans l'état des lieux. Le nettoyage des locaux est de la responsabilité du locataire pendant la période de location. Lors de son départ, il doit laisser les locaux dans le même état de propreté que celui de son arrivée ; dans le cas contraire un forfait ménage sera facturé.

Article 10 : Dépôt de garantie ou caution : à l'arrivée du locataire, un dépôt de garantie d'un montant de 500 Euros est demandé par le propriétaire. Après l'établissement contradictoire de l'état des lieux de sortie, ce dépôt est restitué, déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées.

En cas de départ anticipé (antérieur à l'heure mentionnée sur la fiche descriptive) empêchant l'établissement de l'état des lieux le jour même du départ du locataire, le dépôt de garantie est renvoyé par le propriétaire dans un délai d'une semaine.

Article 11 : Utilisation des lieux : Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux. Il n'est pas autorisé de fumer dans le gîte.

Article 12 : Conditions de mise à disposition d'un accès Internet : Un accès internet est disponible, mais sans engagement de bon fonctionnement. Le mot de passe Wi-Fi sera fourni en contactant le Bailleur par téléphone ou SMS. Le Preneur ne pourra prétendre à une assistance du Bailleur, ou à une quelconque indemnisation ou compensation en cas d'accès à Internet déficient. L'utilisation d'Internet doit se faire en respectant la préservation des moyens d'accès. Il est notamment interdit de modifier le paramétrage du Modem Fibre et routeur Ethernet / Wi-Fi mis en place par le Bailleur

Article 13 : Conditions d'utilisation d'Internet : Le Preneur est civilement et pénalement responsable de toute utilisation interdite ou condamnable d'Internet pendant la période de location, et se porte garant pour les utilisateurs éventuels l'accompagnant.

L'utilisation d'Internet doit se faire en respectant la réglementation en vigueur.

Il est rappelé en particulier que sont interdits :

- La consultation, le téléchargement ou la transmission d'informations ou de données prohibées, illicites, illégales, ou dont le contenu est susceptible de porter atteinte à la dignité d'autrui, aux bonnes mœurs ou à l'ordre public,

- Une utilisation de cet accès susceptible de porter atteinte aux droits patrimoniaux d'autrui, et notamment à des fins de reproduction, de représentation, de mise à disposition ou de communication d'œuvres ou d'objets protégés par un droit de propriété intellectuelle, littéraire ou artistique ou par un droit voisin, de textes, images, photographies, œuvres musicales, œuvres audiovisuelles, logiciels et jeux vidéo ou autres objets ou œuvres,
- L'utilisation du service d'accès internet à des fins frauduleuses ou nuisibles, telles que, notamment, l'envoi en nombre de messages non sollicités, l'envoi de messages ou l'échange d'informations pour lesquels l'identité de l'expéditeur a été sciemment dissimulée, usurpée ou contrefaite,
- L'utilisation à des fins de piratage, d'intrusion dans des systèmes informatisés, ainsi que tout autre agissement répréhensible civilement ou pénalement,
- Plus généralement, l'utilisation de l'Internet dans le cadre d'une activité illégale, quelle qu'elle soit.

Le Preneur est seul responsable, pendant la période de location, de tout préjudice direct ou indirect, matériel ou immatériel causé au Bailleur ou à des tiers du fait d'une utilisation illicite, illégale, immorale ou condamnable d'Internet, par lui-même ou par l'un de ses accompagnants, et pouvant notamment mettre en cause la responsabilité ou la notoriété du Bailleur.

Il est expressément stipulé que la responsabilité du Bailleur ne peut pas être engagée en cas de non-respect des obligations précitées ; toutefois, le Bailleur se réserve le droit de se retourner contre le Preneur en cas de mise en cause de sa responsabilité pour des faits commis par ce dernier ou par l'un de ses accompagnants.

Article 14 : Animaux : Le présent contrat précise que le locataire ne peut pas séjourner en compagnie d'un animal domestique sauf accord exceptionnel du propriétaire. Dans tous les cas même après accord les chiens devront être tenus en laisse et ne pas occasionner de nuisance sonore, ni dégradations.

Article 15 : Paiement des charges : En fin de séjour, le locataire doit acquitter auprès du propriétaire, les charges non incluses dans le prix. Le montant s'établit sur la base de calcul mentionné sur le présent contrat et dans la fiche descriptive et un justificatif est remis par le propriétaire.

Article 16 : Litiges : Toute réclamation relative à l'état des lieux et à l'état des descriptifs lors d'une location doit être soumise au propriétaire par lettre recommandée avec AR dans les 3 jours à compter de l'entrée dans les lieux.

Article 17 : Non-fumeur : Les locaux loués sont non-fumeurs.

Fiche descriptive du gîte de "La Phonolite de Michon"

Saison 2024

Tarifs de location pour une semaine :

- 2 dernières semaines de juillet et 2 premières semaines d'août : **610 €**
- 2 premières semaines de juillet et dernières semaines d'août : **550 €**
- **Mai, juin, septembre, octobre** (semaine) : **450 €**

Tarifs dégressifs pour plusieurs semaines : 2s.= 5%, 3s.=10%, 1mois=15%

Ces tarifs comprennent le coût du ménage. Si, en fin de séjour, le ménage est effectué convenablement il sera remboursé par le propriétaire pour un montant de 60€.

Tarifs de location pour le week-end :

- Uniquement **mai, juin, septembre** : **300 €**

Remarques :

- Au-delà de 7 couchages et dans la limite d'un maximum de 9, le supplément par personne est de 1/7 du prix de séjour.
- Il est possible de louer les deux gîtes ensemble pour disposer d'un couchage plus important (12 personnes et +). Dans ce cas ils communiquent par un escalier intérieur, et le séjour du premier étage permet de prendre les repas ensembles si nécessaire. Pour les tarifs, s'adresser par mail ou par téléphone au propriétaire.

Charges :

Le tarif de location comprend l'eau, le gaz pour l'eau chaude et l'électricité selon les consommations de base (8 KW /jour). Au-delà, une surconsommation vous sera facturée.

Le bois est facturé au-delà d'un demi-stère.

Si vous utilisez le chauffage au gaz, le forfait est de 12€/jour

Le linge de maison n'est pas fourni ; vous pouvez le louer : 9€ pour lit double, 7€ pour lit simple et 3€ par personne pour le linge de toilette.

Charges de fin de séjour :

Si, en fin de séjour, le ménage est effectué convenablement il sera remboursé par le propriétaire pour un montant de 60€.

La taxe de séjour a été mise en place par le syndicat intercommunal ; celle-ci est de 1,10 € par nuit et par personne (les enfants en dessous de 13 ans ne sont pas concernés).

Important :

- **Les ordures ménagères** sont relevées une fois par semaine sur la commune de Foumourette au niveau du point où se trouve le collecteur municipal, dans le village au bout du chemin.
- **Le linge de maison** ne vous est pas fourni ; vous avez sur place un lave-linge.
- **Des couettes** sont à votre disposition dans les placards. Il y a possibilité de mettre des matelas supplémentaires moyennant un supplément. Le demander aux propriétaires.